

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL382

présenté par

Mme Rilhac, Mme Provendier, M. Le Bohec, M. Trompille, Mme Clapot, Mme Toutut-Picard,
Mme Dupont, Mme Amadou et Mme Park

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer à la date :

« 30 août 2021 »,

la date :

« 30 septembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser de la souplesse aux salariés travaillant dans les secteurs concernés par l'obligation vaccinale afin de laisser le temps nécessaire à chacun de se faire vacciner.

En effet, dans certains secteurs, comme celui de la restauration par exemple, nombreux sont les salariés qui travaillent l'été comme saisonniers. Ces jeunes ont eu accès à la vaccination en dernier, bien après les soignants qui étaient prioritaires. Il est donc logique et cohérent de leur laisser le temps nécessaire pour se faire vacciner dans les temps.